

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 08 décembre 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

27 novembre 2020

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

- 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2020**
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2020**
- 3. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE**
- 4. ACTUALISATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**
- 5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL**
- 6. RAPPORT D'ACTIVITES TELOISE 2019**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITES OISE NUMERIQUE 2019**
- 8. AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DSP OISE NUMERIQUE (RIP2)**
- 9. METHODOLOGIE EXCEPTIONNELLE DES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE POUR 2020**
- 10. BUDGET PRIMITIF 2021**

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET, Patrice FONTAINE et Christophe DIETRICH.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Patrick EMENOT (AUTHEUIL-EN-VALOIS), Thierry BUTTIAUX (BARON), Gilles DANSE (BETHANCOURT-EN-VALOIS), Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Christophe WAWRZYNIAK (CUIGY-EN-BRAY), Patrick GILLES (EMEVILLE), Jean-Claude DUTHION (LABOSSE), Frédéric SEIGNE (LAGNY-LE-SEC), Eric DEVOUARD (LE PLESSIS-BRION), Bruno BESLON (LE VAUROUX), Jean-Pierre GAILLARD (LHERAULE), Alain POITEVIN (MAREUIL SUR OURCQ), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Eric KOUAOVI (MORIENVAL), Sébastien PLADYS (ORMOY-LE-DAVIEN), Carla WIESNER (PUISEUX-EN-BRAY), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Renaud PRADENC (SAINT-LEU-D'ESSERENT), Martine BORGEO (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Gérard DELENCLOS (TALMONTIERS), Lucette MONTIGNY (THURY-EN-VALOIS) et Philippe MACQUIGNON (VILLERS-SAINTE-BARTHELEMY).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Mathias LAMIDEL (BETHISY-SAINTE-MARTIN), Quentin DUBOIS (BETHISY-SAINTE-PIERRE), Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES) et Gilbert BOUTEILLE (SAINT-VAAST-DE-LONGMONT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Dominique HOUGUENADE (BLARGIES), Roland BRUET (BLICOURT), Jonathan HENON (CEMPUIS), Jérôme AMBROISE (CRILLON), Jean-Michel LILIE (FEUQUIERES), Laurent TOPIN (FONTAINE-LAVAGANNE), Jean-Paul SOULEZ (FORMERIE), Laurent MIREY (GRANDVILLIERS), Vincent CHUETTE (GREZ), Michel PREVOST (HAUTBOS), Anne-Sophie BAILLON (HETOMESNIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Louis BOULENOUAR (LACHAPPELLE-SOUS-GERBEROY), Charly BEDJAI (MARTINCOURT), Luc-Frédéric HANNEUSE (PISSELEU-AUX-BOIS), Jean LEFAUCHEUX (SAINT-QUENTIN-DES-PRES) et Katia DECAMP ROUSSEL (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE :

Roger POTIN-VESPERAS (APREMONT), Christine COCHINARD (GOUVIEUX), Axel BRAVO LERAMBERT (GOUVIEUX) et Fabrice BOULAND (ORRY-LA-VILLE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Jamie GENERMONT (ANSAUVILLERS), France CATTEAUX (BEAUVOIR), Isabelle ROUSSELLE (BONVILLERS), Jean-Pierre MAURIZI (CONTEVILLE), Nathalie FLAMENT (DOMELIERS), Sylvain HERICHARD (FONTAINE-BONNELEAU), Robin VENTRE (GOUY-LES-GROSEILLERS), Philippe DIMPRE (LE CROCCQ), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Nadia RUBILIANI (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Armance CRAMET (MAISONCELLE-TUILERIE), Christine LHERIDEAU (MORY-MONTCRUX), Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON), Stéphane BOUILLLOUX (PAILLART), Richard PAUWELS (SEREVILLERS) et Idriss ABDELLATIF (VENDEUIL-CAPLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Alain MAILLET (TRACY-LE-MONT)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Valérie LEBOYER (RIEUX)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Gilbert AUDINET (ANDEVILLE), Léopold MEURIER (HENONVILLE), Hugues DE LEON (MERU), Pierre-Jacques ROMEC (MERU) et Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Alain CARON (AGNETZ), Laurent BEDONSKI (BREUIL-LE-SEC), Didier VESTIEL (CATENOY) et Julien MONTEL MARQUIS (ETOUY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Dominique DELION (RANTIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Marina MARTINS (BABOEUF), Jean-Luc PERRIN (CAISNES), Nicolas LARROCHE (GENVRY), Sandrine DAUCHELLE (NOYON), Bruno POMMIER (NOYON) et Jasmine DEFACQUE (VILLE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Françoise DUPRE (AIRION), Christophe BAUDUIN (CATILLON-FUMECHON), Marianne PARIGOT (CRESSONSACQ), Isabelle DA SILVA (MERY-LA-BATAILLE), Eliane VERLEYE (QUINQUEMPOIX) et Norbert MAZOUZ (VALESCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Anne-Claire NIRIGE (BOUCONVILLERS), Elsa PAULIAN (FLEURY), Benjamin PENY (LA HOUSOYE), Fabien PETIT (LE MESNIL-THERIBUS), Jérôme LEROY (LIANCOURT-SAINT-PIERRE), Valérie CASSAYAS (PORCHEUX) et Giuseppe MONGIOJ (THIBIVILLERS).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Jacky MELIQUE (FLEURINES), Viviane TONDELLIER (RULLY) et Christophe LIGNIERT (THIERS-SUR-THEVE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Ludovic GORINE (LE COUDRAY-SUR-THELLE), Eric BRETON (MELLO), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Gérard AUGER (NEUILLY-EN-THELLE), Bruno CALEIRO (PUISEUX-LE-HAUBERGER) et Pierre LEROY (SAINT-FELIX).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Cédric MARTIN.

Membres associés avec voix consultative :

Jean-Pierre LEMAISTRE (ADICO)

Eric GUERIN (SE60)

Manoëlle MARTIN (REGION HAUTS DE FRANCE)

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Membres associés avec voix consultative :

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE délégué titulaire de l'ADICO.

COMMUNES :

Jean-Marie RICARD délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE, Jean-Guy LETOFFE délégué titulaire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT donne pouvoir à Jean-Paul RYCHTARIK délégué titulaire de la commune de CHEVREVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Christine HANNIET déléguée titulaire de la commune de ELEN COURT donne pouvoir à Martine BORGGOO déléguée titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS, Christophe COCU délégué titulaire de la commune de GOURCHELLES donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES, Jean-Claude BAGUET délégué titulaire de la commune de SONGEONS donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Conseiller départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Virginie GAUDEFRIN déléguée titulaire de la commune de PLAINVILLE donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Conseiller départemental, Jérémy GUERBIGNOT délégué titulaire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS donne pouvoir à Jean-Paul RYCHTARIK délégué titulaire de la commune de CHEVREVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christophe BORIE délégué suppléant de la commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE, Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Jean-Marie BERLY délégué suppléant de la commune de OURSEL-MAISON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL donne pouvoir à Jean-Marie BERLY délégué suppléant de la commune de OURSEL-MAISON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental,

Jean-Luc LAVIGNE délégué titulaire de la commune de CAMPAGNE donne pouvoir à Martine BORGEOO déléguée titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS,
Jean- Pierre BOILEAU délégué titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Frans DESMEDT délégué titulaire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Patrice CREPY délégué titulaire de la commune de ANGY donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Christophe DE L'HAMAIDE délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis donne pouvoir à Thierry GILLES délégué de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

Présents sans voix délibérative :

Stéphane LOIRE (AUCHY LA MONTAGNE), Jean-Luc GILLERON (BABOEUF), Philippe FROIDEVAUX (BRENOUILLE), Guillaume HAYER (LE FAY SAINT QUENTIN), Jean-Yves THIRY (FOULANGUES), Florent ROESS (FRESNOY LA RIVIÈRE), Michel FLOURY (GRANDFRESNOY), Jérémie MULOT (LE FAY SAINT QUENTIN), Yohan THAYE (LE FAYEL), Pascal LEGALL (MONTS), Claude RAYNAUD (NEUVILLE BOSCH), Romain COUTELET (NEUVILLE BOSCH), François DROUIN (PONT STE MAXENCE), Eric FOURDRINIER (PONTPOINT), Mario PERROT (PONTPOINT), Michel BLARY (THIVERNY), Carine DOUAY (VANDELICOURT), Bernard LONGVERT (OISE INGENIERIE) et Fabrice LERIQUE (REGION HAUTS DE FRANCE).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 28 octobre 2020,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (1 abstention : Benjamin PENY), le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau » ;

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECISIONS DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2020

DECISION N° BS2020-11-20-01	MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LES TRAVAUX DU MARCHE « VIE DU RESEAU »	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-02	CONTRAT HUMANIS : reconduction mutuelle et prévoyance du personnel syndical en 2021	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-03	CONTRAT CABINET KLOPFER - MISSION COMPLEMENTAIRE	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-04	CONTRAT GROUPE UGAP-SMOTHD : acquisition d'un logiciel de gestion du temps.	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-05	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RIP 2	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-06	AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE BOUILLANCY	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-07	CONVENTION DE RETROCESSION – ETAVIGNY	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-08	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA SEINE ET MARNE	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-09	PASS NUMERIQUE	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-10	RAPPORT D'ACTIVITES VIDEOPROTECTION 2020	Unanimité
DECISION N° BS2020-11-20-11	CONVENTIONS D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATION ZONES BLANCHES – CENTRES BOURGS (5 SITES)	Unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Bureau syndical du 20 novembre 2020.

3. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n°IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1^{er} degré,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Considérant les délibérations des communes de MONCHY SAINT ELOI, MORTEFONTAINE, ESCHEs, PONT SAINTE MAXENCE, AVILLY ST LEONARD, VAUMOISE, LONGUEIL ANNEL, NOGENT SUR OISE, VILLERS ST BARTHELEMY et du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de MOLIENS/ST ARNOULT, ainsi que le SIRS MONTAGNY EN VEXIN et de la Communauté de Communes de l'OISE PICARDE sollicitant leurs adhésions à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ces nouveaux membres pour la compétence ENT 1^{er} degré qu'ils souhaitent transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
MONCHY SAINT ELOI	28/09/2020	X
MORTEFONTAINE	29/09/2020	X
CC OISE PICARDE	29/09/2020	X

ESCHES	15/10/2020	X
SIRS MOLIENS-ST ARNOULT	29/10/2020	X
PONT SAINTE MAXENCE	04/11/2020	X
AVILLY ST LEONARD	06/11/2020	X
VAUMOISE	16/11/2020	X
LONGUEIL ANNEL	19/11/2020	X
NOGENT SUR OISE	16/11/2020	X
VILLERS ST BARTHELEMY	19/09/2019	X
SIRS MONTAGNY EN VEXIN	30/11/2020	X

4. ACTUALISATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux emplois créés par les établissements publics,

Vu le code du travail et notamment son article L3142-1,

Vu la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000,

Vu la décision du bureau syndical du 27 novembre 2019 relative à la mise à jour du règlement intérieur du personnel du SMOTHD,

Vu la délibération relative à la mise disposition du service CSD au SMOTHD du 03 octobre 2018,

Vu la délibération du comité syndical du 28 octobre 2020 se rapportant à l'état des effectifs du CSD,

Vu la délibération du comité syndical du 28 octobre 2020 se rapportant au Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

Vu le projet de règlement du personnel syndical dans sa version actualisée, tel qu'il figure en annexe du présent rapport,

Considérant qu'il y a lieu de de mettre à jour l'état des effectifs du personnel syndical au regard des modifications apportées aux emplois relatifs au fonctionnement du Centre de Supervision Départemental notamment,

Considérant que pour chaque catégorie de poste ouvert, les précisions suivantes doivent y figurer :

- les grades correspondant à la nomenclature de la fonction publique pour les postes de fonctionnaires titulaires mis à disposition par le Conseil départemental de l'Oise,

Tableau des effectifs : postes ouverts	Filières/Grades Titulaires et/ou contractuels	2021	2020
Directeur exécutif Attaché hors classe	Administrative Catégorie A (MAD CD60)	1	1
Directeur du déploiement	Technique Ingénieur	1	1
Directeur de l'aménagement numérique	Technique Ingénieur	1	1
Chargé de mission usages e-services	Technique Ingénieur	1	Non pourvu
Spécialiste SIG télécom	Technique Ingénieur	1	Non pourvu
Technicien – contrôleur	Technique Technicien	2	2
Chargé des relations publiques et de la communication	Administrative Master Communication	1	1
1 chef de salle « vidéoprotection »	Technique Opérateur télésurveillance	1	1
Opérateurs « vidéoprotection »	Technique Opérateur télésurveillance	7	3 dont 4 en cours de recrutement
Comptables	Administrative Catégorie B (MAD CD60)	2	1 dont 1 non pourvu
Assistants	Administrative Catégories B/C (MAD CD60/droit privé)	2	2
	TOTAL	20	13

- les qualifications exigées dans le cas de postes de droit privé,
- la nature des emplois pour chaque catégorie: titulaire et/ou contractuel ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité (1 abstention : Fabrice Bouland)** l'actualisation de l'état des effectifs du personnel syndical comme précisé ci-dessous :

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL

Vu le code du travail et notamment son article L3142-1,

Vu la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000,

Vu la décision du bureau syndical du 04 juillet 2018 relative à la mise à jour du règlement intérieur du personnel du SMOTHD,

Vu les récents mouvements de personnel au sein de l'équipe du Centre de Supervision Départemental,

Vu la délibération relative à la mise disposition du service CSD au SMOTHD du 03 octobre 2018,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu la délibération du comité syndical du 28 octobre se rapportant à l'état des effectifs du CSD,

Vu la délibération du comité syndical du 28 octobre 2020 se rapportant au Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

Vu le projet de règlement du personnel syndical dans sa version actualisée, tel qu'il figure en annexe du présent rapport,

Considérant la demande du Conseil départemental de faire fonctionner le Centre de Supervision Départemental à compter de 2021 7jrs/7 et 24h/24,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement des opérateurs nécessaires au fonctionnement maximal du CSD et de modifier l'amplitude horaire du temps de travail des agents de ce service,

Considérant la nécessité de prévoir le régime indemnitaire correspondant à l'amplitude horaire de travail des opérateurs du CSD,

Considérant que le Conseil départemental finance la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette structure dédiée à la supervision des collèges et bâtiments départementaux depuis sa création,

Considérant que l'assemblée nationale a adopté le projet de loi « sécurité globale » le 24 novembre 2020 qui devrait permettre d'ouvrir aux communes le service Oise vidéoprotection dans quelques semaines,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Fabrice Bouland) de la mise à jour comme suit du règlement du personnel syndical, comme spécifié dans le document annexé.

6. RAPPORT D'ACTIVITES TELOISE 2019

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Considérant que la société TELOISE est actuellement délégataire d'un contrat de concession relatif à la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure départementale de télécommunications,

Considérant que depuis la signature de la convention initiale en février 2004, **14 avenants successifs, sur la période 2005-2019**, sont venus apporter :

1 et 2) - une complétude dans la couverture haut débit (résorption des zones blanches par le programme NRA-ZO, construit par le Département et remis en gestion au délégataire) ;

3) - l'initiation de raccordement optique à très haut débit (raccordement des collèges et d'entreprises, ainsi que de bâtiments du Conseil général) ; l'autorisation d'une activité accessoire hors territoire concédé ;

4, 5 et 6) - la préparation des déploiements des futurs réseaux FttH qu'ils soient d'initiative publique ou privée (réutilisation du réseau TELOISE pour interconnecter les NRO, accès à ses fourreaux) ;

7) - des améliorations financières conséquentes au bénéfice du délégant (TRI conventionnel ramené à 12,82%, participation privée augmentée de 2 millions d'euros, création d'un fonds de réserve, indemnisation de la valeur nette comptable non amortie des biens de retour) ;

8 et 9) – l'adaptation de la grille tarifaire notamment pour la cession d'IRU au SMOTHD, dans le cadre du programme départemental du déploiement du THD ;

10) – l'actualisation du catalogue tarifaire afin de maintenir la compétitivité de l'offre de bande passante LAN2LAN ;

11) – la définition des modalités appliquées pour une nouvelle utilisation accessoire du Réseau départemental ;

12) – la clarification des conditions d'application de l'article D.6 de la convention de délégation de service public, dans sa rédaction issue de l'avenant 5 à la convention ;

13) – l'actualisation du catalogue de services afin de tenir compte de l'évolution des demandes des Usagers et de renforcer l'attractivité des offres de la Concession ;

14) – la mise à jour du Catalogue tarifaire pour intégrer une offre de location de fourreaux et prendre en compte la modification de l'actionnariat du Délégué.

Vu le rapport présenté par TELOISE, retraçant les activités du réseau d'intérêt public durant l'année 2019 joint en annexe,

Vu les documents complémentaires fournis par TELOISE récemment suite aux demandes renouvelées du SMOTHD,

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 08 décembre 2020,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de la communication du rapport annuel 2019 de la société concessionnaire TELOISE joint en annexe.

7. RAPPORT D'ACTIVITES OISE NUMERIQUE 2019

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Considérant que depuis la signature de la convention initiale en mars 2014, **9 avenants** ont été établis :

- en 2014 : le bureau syndical par décision du 30 octobre a validé un premier avenant portant sur une nouvelle charte graphique, les modalités de communication et les conditions de réception des ouvrages qui a été signé par le Président de Oise Numérique le 5 juin 2015 ;
- en 2015 : le bureau syndical par décision du 22 juin a adopté le nouveau modèle de Garantie à Première Demande (GAPD) fourni par Oise Numérique au SMOTHD ;
- en 2016 : le bureau syndical a adopté un 3^{ème} avenant pour actualiser le catalogue de services et la grille tarifaire ;
- en 2017 : une nouvelle actualisation du catalogue de services a été adoptée pour faciliter l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'accès à internet sur le Réseau FTTH ;
- en 2018 : le catalogue de services de la DSP Oise Numérique a été modifiée et concerne la redevance mensuelle par ligne active, les frais de gestion du raccordement terminal par ligne, la location de fibre optique passive en utilisant les fibres surnuméraires du Réseau et enfin les frais d'accès au service de la redevance mensuelle pour le raccordement des opérateurs au PRDM situé au sein du NRO,

– et en 2019 : une nouvelle mise à jour du Catalogue de Services du Délégitaire a été actée afin d'intégrer une offre de location de fourreaux, de matérialiser l'accord du SMOTHD quant à la modification de l'actionnariat du Délégitaire et modifier les modalités de calcul de la redevance d'usage du Réseau.

Vu le rapport présenté par OISE NUMERIQUE, retraçant les activités du réseau d'intérêt public durant l'année 2019 joint en annexe,

Vu les documents complémentaires fournis par OISE NUMERIQUE suite aux demandes renouvelées du SMOTHD,

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 08 décembre 2020,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de la communication du rapport annuel 2019 de la délégation de service public OISE NUMERIQUE joint en annexe.

8. AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DSP OISE NUMERIQUE (RIP2)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu la décision n°2014-02-17-03 relative à l'approbation du choix du délégataire et du contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise à SFR Collectivités (Oise Numérique),

Vu la décision du 30 octobre 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage, ayant trait à la charte graphique et aux outils de communication,

Vu la décision du 22 juin 2015 concernant l'avenant n°2 se rapportant à la modification du modèle de garantie à première demande pour la bonne exécution des obligations d'exploitation du Réseau,

Vu la décision du 03 novembre 2016 concernant l'avenant n°3 se rapportant à l'exploitation du RIP a Très Haut Débit de l'Oise, relatif à l'actualisation du Catalogue de Services et des grilles tarifaires (annexe 5 de la convention de DSP par voie d'affermage),

Vu la décision du 02 mars 2017 concernant l'avenant n°4 se rapportant à la demande du fermier souhaitant compléter le catalogue de services de la délégation de service public Oise Numérique afin de répondre à l'attente des fournisseurs d'accès internet souhaitant commercialiser des prises FttH sur le RIP2 de l'Oise,

Vu la décision du Bureau syndical en date du 8 novembre 2017 concernant l'avenant n°5 se rapportant à la possibilité de faire effectuer par le Délégué les interventions relatives à l'enfouissement ou à l'extension du réseau d'initiative publique commercialisé, selon un mode opératoire et une participation financière détaillés, afin de ne pas retarder leur réalisation tout en maintenant la continuité de l'exploitation du RIP 2,

Vu la décision du 20 novembre 2017 concernant l'avenant n°6 se rapportant à l'actualisation du catalogue de services de la DSP Oise Numérique ainsi que les STAS (spécifications techniques d'accès aux services),

Vu l'adoption de l'avenant n°7 en date du 03 octobre 2018, ayant trait à l'actualisation du catalogue de services de la DSP Oise Numérique en vue de faciliter l'arrivée d'autres FAI sur le réseau Oise THD,

Vu la décision du Bureau syndical en date du 07 novembre 2018 concernant l'avenant 8 de prolonger la durée de l'avenant 5 pour une durée de 6 mois, dans l'attente de la passation d'un troisième marché de travaux afin pas retarder la finalisation des interventions relatives à l'enfouissement ou à l'extension du réseau prévues en 2018,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 07 mai 2019 concernant l'avenant 9 relatif à l'intégration d'une nouvelle offre de location de fourreaux, de matérialiser l'accord du SMOTHD quant à la modification de l'actionariat du Délégué et de modifier les modalités de calcul de la redevance d'usage du Réseau,

Considérant que pour faciliter l'arrivée d'autres FAI sur le réseau Oise THD, il y a lieu d'adapter le catalogue de services de la DSP Oise Numérique pour y intégrer une nouvelle offre de collecte telle que décrite dans les documents ci-joints,

Considérant que le périmètre et le calendrier de déploiement du réseau tel qu'ils figurent en annexe 9 de la convention initiale de la DSP Oise Numérique a évolué, en raison des différentes phases d'accélération depuis 2015 et qu'il y a lieu de procéder à sa mise à jour,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public Oise Numérique, dont les termes sont joints en annexe, portant sur la création d'une offre de collecte passive au catalogue de services, ainsi que la mise à jour du périmètre et du calendrier de déploiement du Réseau, tels qu'ils figurent en annexe 9 de la Convention de délégation de services publics d'affermage,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce document et les pièces afférentes.

9. METHODOLOGIE EXCEPTIONNELLE DES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE POUR 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux départements par renvoi de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les budgets des services

publics industriels et commerciaux appliquent les règles budgétaires et comptables définies par l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du comité syndical du 3 octobre 2013 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu que la préparation et l'exécution budgétaires du SMOTHD sont réalisés informatiquement avec les mêmes outils que le Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant que le Conseil départemental de l'Oise souhaite renouveler son système d'information financier afin de moderniser la gestion financière de la collectivité et en améliorer l'efficacité et la sécurité grâce à la solution informatique Grand Angle proposée par la société CGI permettant des outils de gestion en priorité sur les outils comptables,

Considérant que le changement de logiciel se fera à l'occasion de la césure de l'exercice afin de maintenir la cohérence budgétaire,

Considérant que le règlement budgétaire et financier du SMOTHD conformément aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit à chaque fin d'exercice le rattachement des charges et des produits (principe d'indépendance des exercices) et le report des crédits,

Aussi, il vous est proposé - **à titre exceptionnel pour la clôture de l'exercice 2020 uniquement** - d'adapter la procédure en limitant les opérations aux seuls traitements des reports et donc en n'effectuant pas de rattachements, comme le prévoit le Conseil départemental de l'Oise,

Ainsi, **ces opérations pourront être réduites à une durée inférieure à une semaine au lieu d'au moins un mois** ; ce qui permettra de limiter l'ensemble de l'immobilisation du système financier à un mois au total.

Cette solution présente l'avantage de ne pas impacter les résultats budgétaires de l'exercice, excédent ou déficit. En effet, le calcul des résultats budgétaires prend en compte les restes-à-réaliser au même titre que les rattachements.

De plus, la limitation de la période de coupure du système financier permettra de reprendre plus tôt, en janvier 2021, les paiements aux entreprises et à nos partenaires habituels.
La procédure habituelle est similaire à celle du budget principal décrite ci-dessus.

A titre d'information, dans cet objectif, Monsieur le Payeur Départemental a accepté de mettre en attente toutes les pièces comptables que le SMOTHD pourraient émettre en avance par rapport à des échéances contraintes situées durant la période d'immobilisation du système financier.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, aucune journée complémentaire ne sera pratiquée en 2020.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** dans le cadre du renouvellement du système d'information financier avec l'outil Grand Angle de la société CGI à compter de l'exercice 2021, **à titre exceptionnel pour la clôture de l'exercice 2020 uniquement**, d'adopter une procédure des opérations de fin d'exercice simplifiée, en n'effectuant aucun rattachement à l'exception des ICNE,

- **DIT** que les engagements non soldés de l'exercice 2020 du budget principal donneront lieu à restes-à-réaliser systématiques et seront reportés sur l'exercice 2021 avec les crédits correspondants.

10. BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux départements par renvoi de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les budgets des services publics industriels et commerciaux appliquent les règles budgétaires et comptables définies par l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du comité syndical du 3 octobre 2013 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que l'activité principale du syndicat mixte Oise très haut débit consiste à mettre en œuvre le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du SMOTHD par délibération du Comité syndical du 21 septembre 2017,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 du Comité syndical qui s'est tenu lors de sa réunion du 28 octobre 2020,

Considérant les grands équilibres du projet de budget primitif 2021 tels qu'ils figurent ci-dessous :

Investissement				
	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 294 593,07	5 294 593,07
	041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00
	Dépenses d'ordre		8 294 593,07	8 294 593,07
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	680 000,00	680 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	3 840 598,87	3 840 598,87
	21	Immobilisations corporelles	30 500,00	30 500,00
	23	Immobilisations en cours	2 800 000,00	2 800 000,00
	27	Autres immobilisations financières	10 000 000,00	10 000 000,00
	Dépenses réelles		17 351 098,87	17 351 098,87
Total Dépenses d'investissement			25 645 691,94	25 645 691,94
Recettes d'ordre	021	Virement à la section d'exploitation	12 440 876,05	12 440 876,05
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 404 815,89	1 404 815,89
	041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00

	Recettes d'ordre		16 845 691,94	16 845 691,94
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	8 800 000,00	8 800 000,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	Recettes réelles		8 800 000,00	8 800 000,00
Total Recettes d'investissement			25 645 691,94	25 645 691,94

Exploitation				
	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	12 440 876,05	12 440 876,05
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 404 815,89	1 404 815,89
	Dépenses d'ordre		13 845 691,94	13 845 691,94
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	884 700,00	884 700,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 793 500,00	1 793 500,00
	65	Autres charges de gestion courante	59 250,00	59 250,00
	66	Charges financières	373 151,13	373 151,13
	67	Charges exceptionnelles	100 000,00	100 000,00
	Dépenses réelles		3 210 601,13	3 210 601,13
Total Dépenses de fonctionnement			17 056 293,07	17 056 293,07
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 294 593,07	5 294 593,07
	Recettes d'ordre		5 294 593,07	5 294 593,07
Recettes réelles	002	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
	013	Atténuations de charges	1 500,00	1 500,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 000,00	2 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	11 228 200,00	11 228 200,00
	77	Produits exceptionnels	530 000,00	530 000,00
	Recettes réelles		11 761 700,00	11 761 700,00
Total Recettes d'exploitation			17 056 293,07	17 056 293,07

	Budget principal SMOTHD	Total
Recettes de Gestion (A)	11 761 700	11 761 700
Dépenses de Gestion (B)	2 837 450	2 837 450
Epargne de gestion C = A - B	8 924 250	8 924 250
Charges financières	373 151	373 151
Produits financiers	0	0
Charges financières nettes (D)	373 151	373 151
Epargne brute E = C - D	8 551 099	8 551 099
Amortissement de la Dette (F)	680 000	680 000
Epargne nette G = E - F	7 871 099	7 871 099
Dépenses d'investissement	16 671 099	16 671 099
Financement de l'investissement	51%	51%
Solde mvts ordre fonctionnement	-3 889 777	8 551 099
Résultat comptable	12 440 876	0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Fabrice Bouland) :**

- **ADOPTE** le budget 2021 qui s'élève en dépenses et en recettes à : **42 701 985,01€ HT**,
- **APPROUVE** l'estimation des dépenses d'investissement pour l'année 2021, du programme Oise Très Haut Débit, ainsi que de l'enveloppe budgétaire destinée aux enfouissements, extensions et renforcements du RIP2 départemental,
- **PRECISE** que les dépenses et recettes liées aux compétences optionnelles liées à la « vidéoprotection », à la téléphonie mobile, à l'ENT 1^{er} degré et au PASS Numérique sont strictement établies de manière analytique afin de retracer distinctement l'exercice de ces activités par le syndicat.

La séance est levée à 19 heures.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
Président du SMOTHD,
Conseiller Départemental de l'Oise*